

MARPIE

Société par actions simplifiée au capital de 112.200 €
Siège : 27, place d'Armes Appt 87
59300 VALENCIENNES

R.C.S. VALENCIENNES 533.082.350.

._=._=._=.

PROCES-VERBAL DE LA PRESIDENCE

Le 28 août 2025 à 10 heures, au siège de la société ci-après dénommée.

Monsieur Philippe MARTINEZ, agissant en qualité de Président de la société MARPIE, SAS au capital de cent douze mille deux cents (112.200) €, dont le siège est à VALENCIENNES (59300) 27, Place d'Armes Appt 87, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 533.082.350.

A par ces présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATION

Monsieur Philippe MARTINEZ, ès-qualités, déclare que suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2025 il a été décidé une réduction du capital social de trente-deux mille sept cent vingt (32.720) € par voie d'annulation de huit cent dix-huit (818) actions, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition, ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES le même jour soit le 31 juillet 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition.

Que vingt (20) jours se sont écoulés depuis ce dépôt et que la société n'a fait l'objet d'aucune assignation.

Qu'ainsi, la condition suspensive s'est trouvée réalisée et qu'en conséquence, la décision de réduction du capital est devenue définitive le 26 août 2025.

Que par courrier en date du 26 août 2025 les associés ont reçu une offre d'achat de 818 actions de la société.

Que Madame Caroline LACASSAIGNE, a demandé le rachat de quatre cent une (401) actions lui appartenant ;

Que Monsieur Philippe MARTINEZ, a demandé le rachat de quatre cent dix-sept (417) actions lui appartenant ;



Que le nombre total des demandes d'achat correspond au nombre total des actions dont le rachat et l'annulation étaient proposés.

CONSTATATION

En conséquence les huit cent dix-huit (818) actions objet de la réduction de capital sont annulées et donne lieu à réduction du capital d'une somme de trente-deux mille sept cent vingt (32.720) €.

Le capital social se trouve ramené de cent douze mille deux cents (112.200) € à soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt (79.480) €.

La modification de l'article 7 des statuts telle que décidée par l'assemblée générale du 31 juillet 2025 est définitivement acquise.

En ce qui concerne l'article 8, et conformément aux pouvoirs donnés par l'assemblée du 31 juillet 2025 de compléter ledit article des statuts en fonction des nouvelles répartitions à la suite des offres faites par les associés est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt (79.480) €.

Il est divisé en mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.987) actions ordinaires numérotées 1 à 1483, et 1885 à 1987 d'une valeur nominale de quarante (40) € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Philippe MARTINEZ à concurrence de
mille quatorze actions numérotées 1 à 510 et 1885 à 1987 1.014

- à Madame Caroline LACASSAIGNE à concurrence de
neuf cent soixante-treize actions numérotées 511 à 1483 973

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

Mille neuf cent quatre-vingt-sept actions 1.987

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment au greffe du Tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, Monsieur Philippe MARTINEZ a visé le présent procès-verbal.

